



GUIDE DE LA *Parentalité*

UNION DES JEUNES AVOCATS
AIX-EN-PROVENCE

2026

MATERNITÉ • PATERNITÉ • COLLABORATION

INTRODUCTION

Une grossesse, une naissance et des milliers de questions concernant la maternité, la paternité de l'Avocat et la naissance de ce futur enfant.

Souvent questionnée, l'UJA d'Aix-en-Provence s'est aperçue que de nombreux Confrères et Consœurs rencontrent des difficultés pour s'informer et trouver les réponses à leurs interrogations concernant leurs droits parentaux.

Plus encore, le recensement des démarches à effectuer nous a paru nécessaire afin que les futurs parents puissent appréhender cet heureux évènement dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, nous avons créé ce guide qui a vocation à rassembler les informations nécessaires concernant la parentalité de l'Avocat dans sa globalité.

SOMMAIRE

I- L'AVOCATE LIBÉRALE FUTURE MAMAN	4
1- Du début de la grossesse au congé maternité	4
<i>A- Le courrier de suppléance à transmettre au Bâtonnier</i>	<i>4</i>
<i>B- La délégation de clé RPVA</i>	<i>5</i>
2- Le congé maternité	6
<i>A- La durée légale du congé maternité</i>	<i>6</i>
<i>B- Les conditions d'éligibilité aux prestations de la CPAM</i>	<i>8</i>
<i>C- La demande de congé maternité</i>	<i>10</i>
3- Après la naissance	10
<i>A- Le forfait d'accouchement versé par la LPA</i>	<i>10</i>
<i>B- La demande d'exonération de cotisation de la CNBF</i>	<i>12</i>
<i>C- Le congé de naissance</i>	<i>13</i>
II- L'AVOCATE COLLABORATRICE LIBÉRALE FUTURE MAMAN	14
1- L'information de la grossesse au Collaborant	14
2- Le congé maternité en collaboration	14
III- L'AVOCAT COLLABORATEUR FUTUR PAPA	16
1- La durée légale du congé paternité	16
2- L'information du congé paternité pour l'Avocat collaborateur libéral	16
3- Le maintien de la rétrocession pour l'Avocat collaborateur libéral	17

I- L'AVOCATE LIBÉRALE FUTURE MAMAN

1- Du début de la grossesse au congé maternité

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte, félicitations !

Quelles sont les démarches à effectuer avant le congé maternité ?

A- Le courrier de suppléance à transmettre au Bâtonnier

Avant le début de votre congé maternité, il est important de désigner un confrère suppléant pour votre Cabinet.

Le suppléant doit être un avocat inscrit au même Barreau que vous.

En effet, **aucune activité professionnelle** sous votre nom n'est autorisée durant toute la durée de votre congé maternité. Ainsi, le suppléant pourra effectuer les tâches professionnelles de votre activité qui sont impératives et ne peuvent attendre votre retour (inscription d'une déclaration d'appel dans le délai, notification de conclusions d'appelant ou d'intimé, etc.)

Exemple

« Monsieur le Bâtonnier / Madame la Bâtonnière,
Mon Cher Confrère / Ma Chère Consœur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que mon congé maternité se déroulera du (date de début) jusqu'au (date de fin).

Durant cette période, je vous remercie de désigner Maître "Prénom NOM", Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence dont le cabinet est situé "adresse", en tant que suppléant/suppléante de mon Cabinet.

À cette fin, mon suppléant/ ma suppléante aura pour mission d'accomplir tout acte ou toute communication nécessaire à la poursuite de l'activité de mon Cabinet durant mon congé maternité.

Je vous remercie par avance pour vos diligences et vous prie de croire en l'expression de mes respectueuses et confraternelles salutations »

B- La délégation de clé RPVA

En parallèle de la suppléance, il est nécessaire d'enregistrer une délégation d'accès à votre compte RPVA, délégation pouvant être effectuée sur la clé RPVA appartenant à un Confrère.

En effet, en salle d'accouchement vous aurez d'autres choses à penser que l'avis de fixation à bref délai notifié par le greffe.

La procédure à suivre :

 *Comment mettre en place une délégation entre avocats pour e-Barreau ? – Conseil national des barreaux*

Les grandes étapes

- Assurez-vous de disposer d'une clé avocat. La mise en place de la délégation nécessite que les deux avocats possèdent une clé avocat active ;
- Connectez-vous à l'espace avocat et accédez à e-Dentitas ;
- Sélectionnez « Mes délégations », puis « Je délègue mes accès » et « Ajouter » ;
- Cliquez sur « Désigner un délégué » et renseignez tous les champs proposés ;
- Enfin, cliquez sur « Enregistrer » ;
- L'avocat nommé délégué reçoit un courriel et doit accepter la délégation afin que celle-ci soit valide.

2- Le congé maternité

A- La durée légale du congé maternité

La durée légale du congé maternité pour un premier et deuxième enfant est de 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après la naissance, soit un total de **16 semaines**.

Si vous souhaitez prolonger votre activité sur la période prénatale, vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal afin d'en allonger la durée, dans la limite de 3 semaines avant naissance.

Cette durée est augmentée, à partir du troisième enfant, à 8 semaines de congé prénatal et 18 semaines postnatales soit un total de **26 semaines**.

Elle est également augmentée, en cas de grossesse multiple, à 34 semaines pour des jumeaux et 46 semaines pour des triplés.

La durée du congé maternité ne peut pas être réduite. Ainsi, en cas d'accouchement prématuré, avant la date du terme, le congé postnatal ne se trouve pas diminué.

Exemple

Je suis enceinte et mon terme est prévu le 21 août, mon congé maternité débute le 10 juillet et se termine le 31 octobre.

Si j'accouche le 10 juillet, la fin de mon congé maternité reste le 31 octobre, et non le 18 septembre.

En cas de naissance prématurée de plus de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement entraînant l'hospitalisation de l'enfant, la durée du congé maternité est allongée du nombre de jours entre la date réelle de l'accouchement et la date de début du congé maternité initialement prévue.

À l'inverse, pour un accouchement tardif, les 10 semaines de congé postnatal sont calculées à partir de la naissance de l'enfant.

Exemple

Je suis enceinte et mon terme est prévu le 21 août, mon congé maternité débute le 10 juillet et se termine le 31 octobre.

Si j'accouche le 28 août, le début des dix semaines de congé postnatal sont calculés à partir du 28 août et non du 21 août.

Imprimé n°1 bis

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les durées légales du congé maternité.

Congé maternité global

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé global	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines
Durée maximale du congé global	16 semaines	26 semaines	34 semaines	46 semaines

Répartition prénatal / postnatal

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé prénatal	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines
Durée maximale du congé prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Durée maximale du congé postnatal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines

B- Les conditions d'éligibilité aux prestations de la CPAM

Pour pouvoir bénéficier des prestations versées par la CPAM (*i.e. indemnités journalières*), il est nécessaire d'être affiliée à celle-ci depuis au moins 10 mois au titre d'une activité indépendante.

Ce délai est calculé à la date du terme.

Il est donc nécessaire d'avoir débuté son activité un mois avant le début de la grossesse.

Le montant des indemnités journalières perçues durant votre congé maternité est de **65,52 euros par jour**.

En sus de ces indemnités journalières la CPAM vous versera **une allocation forfaitaire de repos maternel**, qui sera perçue au moyen de deux versements d'un montant de **1 962,50 euros** chacun.

Précision fiscale

Les indemnités journalières ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de régime Micro-BNC.

À l'inverse, si vous êtes au régime réel, les indemnités journalières seront soumises à l'impôt sur le revenu.

C- La demande de congé maternité

Avant la fin du troisième mois de grossesse, cette dernière doit être déclarée à la CAF et à la CPAM.

Dès qu'elle a été déclarée (soit par votre intermédiaire, soit directement par la personne qui réalise votre suivi de grossesse), et **impérativement avant le début de votre congé maternité**, vous devez présenter votre demande de congé maternité.

Pour ce faire, vous devez transmettre l'**imprimé n°1** du carnet de maternité signé par votre professionnel de santé à la CPAM des Bouches-du-Rhône.

Par sécurité, il est plus judicieux d'adresser cet imprimé au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Imprimé n°1

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n°1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme)

atteste que :

Nom/prénom de l'assurée

Numéro de Sécurité sociale

doit cesser son activité du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 461-6 du Code pénal.



| 3- Après la naissance

A- Le forfait d'accouchement versé par la LPA

La Prévoyance des Avocats (LPA) verse une indemnité dite « forfait accouchement » de **1 470 euros**.

Ce forfait n'est pas versé automatiquement, **il est nécessaire d'en faire la demande.**

Dans **un délai de 2 mois à compter de la naissance** de votre enfant, vous devez transmettre le formulaire « *demande forfait accouchement et/ou Naissance* ».



Document à remplir et à retourner à :
Prévoyance des Avocats – Génération - 29080 Quimper Cedex 9
 Téléphone : 01 84 94 00 84 – Mail : LPA.Presta.Prev@generation.fr



Demande de Forfait Accouchement et/ou Naissance

Cette garantie est acquise aux avocats non-salariés bénéficiaires du
contrat national LPA n° 801046

- **1 470 €** pour les avocates, suite à accouchement
- **460 €** pour la naissance ou l'adoption d'un enfant, versée à l'avocat(e) sous réserve que la/le conjoint(e) ou partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e) n'exerce pas d'activité professionnelle et qu'elle/il soit ayant droit de l'assuré au régime des travailleurs non-salariés ou bénéficiaire de prestations du Pôle Emploi, ou affilié(e) au régime de Sécurité sociale des étudiants.

En cas de naissance ou adoption multiple, le montant de l'allocation est majoré de 25%.

Pour plus d'informations sur le forfait naissance, consultez le site Internet LPA :

<http://www.laprevoyance.org/nos-produits/formalites/>

Remplissez le formulaire ci-dessous et adressez-nous votre demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard 2 mois à compter de la date de naissance ou d'adoption de l'enfant en joignant les documents nécessaires que vous aurez cochés dans le formulaire :

Nom : Prénom :

Barreau : N°CNBF :

N° Sécurité Sociale

Adresse :

Date de prestation de serment :

N° de téléphone : - N° de portable :

Adresse e-mail :

Documents à joindre à ce formulaire :

- ☐ Extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ☐ En cas d'adoption, copie du jugement d'adoption
- ☐ Copie de la pièce d'identité de l'assuré en cours de validité
- ☐ Relevé d'identité Bancaire
- ☐ Pour l'allocataire ayant moins d'un an d'ancienneté dans la profession, copie du PV du Conseil de l'Ordre mentionnant son inscription au Barreau
- ☐ (1) uniquement pour le conjoint(e) de l'allocataire: copie de la déclaration commune des revenus à défaut copie de la déclaration de revenus du conjoint(e) avec copie du certificat de mariage, PACS ou concubinage

Date :

Signature :

B- La demande d'exonération de cotisation de la CNBF

La maternité ouvre droit à l'exonération du paiement d'un quart de la cotisation annuelle forfaitaire du régime de retraite.

Cette demande d'exonération s'effectue à partir de votre espace personnel CNBF, rubriques « Mes demandes » - « Demander une exonération de cotisation pour maternité » :

affiliés.cnbf.fr

CNBF

CNBF Accueil / Barreaux Français / Mes demandes

Accueil

Vous êtes connecté

- Mon compte
- Se déconnecter

Informations personnelles

Services cotisant

- Droits acquis
- Appels de cotisations
- Derniers revenus pris en compte
- Simulation de retraite
- Paieement**
 - Règlements déjà effectués
 - Calendrier de paieement
 - Paieement en ligne
 - Prélèvement automatique
 - Coordonnées bancaires

Mes demandes

Mes documents

La Foire Aux Questions regroupe les questions les plus fréquentes posées par nos internautes. Pour chaque question, nos conseillers vous livrent leurs réponses.

Vous trouverez également au besoin des liens vous invitant à consulter une page ou télécharger un document.

Si malgré le soin que nous avons apporté à cette foire aux questions, la question que vous souhaitez nous poser ne figure pas dans cette page, vous pouvez nous contacter à l'aide du formulaire accessible dans le thème concerné.

Rechercher **OK**

Ma carrière

- Informier d'un changement d'adresse professionnelle ou de courriel
- Informier d'un changement de cadre ou de mode d'exercice
- Informier d'un changement de barreau ou d'une réinscription auprès d'un barreau
- Signaler ma cessation d'exercice temporaire ou définitive
- Signaler un jugement de redressement/liquidation judiciaire
- Signaler une situation de chômage indemnisé

Mes revenus, mes cotisations et contributions

- Déclarer mes revenus réels 2025
- Déclarer un revenu estimé 2026
- Déclarer mes revenus en cas d'omission ou de démission
- Déclarer un revenu antérieur à 2025
- Quelles sont les règles de calcul de la régularisation 2025 et d'imputation du solde ?
- Quel est le calcul de la contribution équivalente aux droits de plaidoirie 2026 ?
- Demander une exonération de majorations de retard
- Demander une exonération de cotisations pour maternité**
- Faire valoir une exonération de cotisations pour ACRE
- Demander une exonération de cotisations à caractère social
- Demander un changement de classe RC

C- Le congé supplémentaire de naissance

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a créé **un nouveau congé de naissance**, qui entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Le congé de naissance est **d'une durée de 2 mois** et vient s'ajouter au congé maternité.

Vous avez la possibilité de prendre 2 mois à la suite ou de le fractionner en 2 périodes d'un mois, **à condition qu'il soit pris avant les 9 mois de l'enfant**.

La rémunération durant ce congé sera de :

- 70 % du montant des indemnités journalières forfaitaires perçues durant le congé maternité, soit 1 380 euros brut, au cours du premier mois
- 60 % du montant des indemnités journalières forfaitaires perçues durant le congé maternité, soit 1 170 euros brut au cours du 2ème mois.

L'AVOCATE COLLABORATRICE LIBÉRALE FUTURE MAMAN

1- L'information de la grossesse au Collaborant

N'oubliez pas, attendre un enfant est un événement heureux, et l'annonce de la grossesse à votre collaborant, dans votre Cabinet doit l'être également.

Il n'existe aucun délai, ni aucun formalisme à respecter pour annoncer votre grossesse.

Il convient uniquement de prendre en considération l'organisation du Cabinet, en ce sens que votre absence ne soit pas à l'origine d'une désorganisation manifeste de l'activité.

À ce titre et bien que l'annonce puisse être accueillie oralement au préalable, nous vous conseillons d'annoncer la parentalité par écrit en précisant expressément les dates exactes de votre congé prévu ou prévisible et ce afin d'éviter les confusions par la suite.

Toutefois, rappelez-vous que vous n'êtes pas maître de l'évolution de votre état de santé et plus généralement du déroulé de votre grossesse, ce que le Cabinet avec lequel vous collaborez ne doit pas oublier.

2- Le congé maternité en collaboration

Le congé maternité de l'avocate collaboratrice libérale est encadré par les dispositions de **l'article 14.6 « parentalité de l'avocat collaborateur libéral »** du Règlement intérieur national (RIN).

L'article 14.6.2.1 du RIN dispose que

*« La collaboratrice libérale reçoit pendant la période de suspension de sa collaboration à l'occasion de l'accouchement **sa rétrocession d'honoraires habituelle**, sous la seule déduction des indemnités perçues dans le cadre du régime d'assurance maladie des*

professions libérales ou dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire.

La période de suspension ouvre droit à repos rémunéré. »

Ainsi, votre collaborant a l'obligation de vous verser votre rétrocession en son intégralité et dans les conditions habituelles de versement.

En contrepartie, vous devez lui reverser les indemnités journalières versées de la part de la CPAM.

L'AVOCAT COLLABORATEUR FUTUR PAPA

Vous allez devenir papa, félicitations !

Votre congé paternité est protégé par l'article **14.6.1.2 « Congé parentalité »** du RIN.

1- La durée légale du congé paternité

Le père, le conjoint de la mère, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité de la mère ou le concubin de la mère a le droit de bénéficier d'un congé paternité.

La durée du congé paternité est de **4 semaines** à la suite de la naissance de l'enfant, ou de 5 semaines en cas de naissances multiples.

La durée du congé paternité peut être fractionnée avec :

- Une première période obligatoire d'une semaine (7 jours) à compter de la naissance de l'enfant ;
- Trois semaines restantes qui peuvent être fractionnées en trois parties d'au moins une semaine chacune et qui doivent être prises avant les 6 mois de l'enfant.

2- L'information du congé paternité pour l'Avocat collaborateur libéral

Tout comme la mère, collaboratrice libérale dans un Cabinet, le père doit avertir son Collaborant de sa paternité.

Ici encore aucun formalisme n'est prévu, mais un délai doit être respecté. **Le collaborateur doit aviser le Cabinet un mois avant la date prévisionnelle de la naissance**, et dans les meilleurs délais lorsque la naissance survient avant le terme prévu.

3- Le maintien de la rétrocession pour l'Avocat collaborateur libéral

L'article 14.6.2.2 « Congé parentalité » du RIN dispose :

« Le père collaborateur libéral ainsi que, le cas échéant, le conjoint collaborateur libéral de la mère ou la personne collaboratrice libérale liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle reçoit pendant la période de suspension de sa collaboration à l'occasion de la naissance sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités journalières perçues dans le cadre du régime d'assurance maladie des professions libérales ou dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire. La période de suspension ouvre droit à repos rémunérés. »

Ainsi, votre collaborant a l'obligation de vous verser votre rétrocession en son intégralité et dans les conditions habituelles de versement.

En contrepartie, vous devez lui reverser les indemnités journalières perçues de la part de la CPAM.